

Mercredi 26 juillet 2023

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Gérard CALASSOU, le Conseil Municipal s'est réuni le Mercredi 26 juillet 2023 à 18 h 30.

Date de la convocation du conseil municipal : 19.07.2023.

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mme DAVID, M. ROUCH, Mmes CAMPOURCY, BOON, BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE, DELTORT, Mme HALL.

Excusés : Mme DELAIR, M. FAYEMENDY.

Absents : M. LEVASSEUR.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

I – CONVENTION DEPARTEMENT/COMMUNE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSES RD 58 – TRAVAUX ABORDS DE L'ECOLE

Considérant les travaux d'aménagement de sécurisation des abords de l'école situés RD 58 « route de Vire », sous maîtrise d'ouvrage de la Mairie de Duravel,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives du Département du Lot et de la commune de Duravel,

Vu les travaux d'aménagement de la RD 58 à réaliser sur le domaine public départemental,

Il est proposé par convention, la répartition des charges liées à ces aménagements, entre le Département du Lot et la commune de Duravel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement de la RD 58 avec le Département.

II – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739118 : Aut.revers. fiscal		1 000.00 €
Total D 014 : Atténuat.prod.		1 000.00 €
D 022 : Dép. imp.fonct.	1 000.00 €	
Total D 022 : Dép.imp.fonct.	1 000.00 €	

III – EFFACEMENT DETTE RESTAURANT SCOLAIRE

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une décision d'effacement consécutive à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2022 et figurent dans l'état fourni par la DGFIP.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes » sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justificatifs juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 39,60 €

-Budget annexe CCAS : 39.60 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction des créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal décide

Article 1 : d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV – CREATION DE POSTE D'UN EMPLOI PERMANENT - ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de garderie périscolaire et d'entretien des locaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2 ° classe à temps non complet à raison de 22 H hebdomadaires à compter du 1° septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Décide : - d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 9 juin 2023 sous le n° 2023-050.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.